



Centre
de Gestion
TARN



WWW.CDG81.FR

1

Service retraite



RENDEZ-VOUS STATUT
LE DÉCÈS DE L'AGENT PUBLIC



- 1** *Les élections professionnelles 2026*
- 2** *Le décès de l'agent public*
- 3** *Les actualités statutaires*

Sommaire





Les élections professionnelles 2026



Effectifs recensés au 1^{er} janvier 2026 de votants tous scrutins confondus



IMPORTANT

	Chiffres 2022	Chiffres 2026
CST : 1 scrutin	2 546	2 415
CAP : 3 scrutins	4 738	4 440
CCP : 1 scrutin	1 447	1 958
Total : 5 scrutins	8 731	8 813



Augmentation de 82 votants



Article R. 211-12 du CGFP

Effectifs : CAP et CCP



Instances	CAP A	CAP B	CAP C	CCP
Effectif / scrutin	359	781	3 300	1 958
Nombres de sièges RP	5 titulaires	7 titulaires	8 titulaires	8 titulaires

Effectifs : CST



Instance	CST
Effectif / scrutin	2 415
Nombres de sièges RP	9 titulaires

Répartition Femmes / Hommes

Effectif : Homme CST	Effectif : Femme CST	Effectif : CST
795	1620	2415
32,92%	67,08%	

Effectif : Homme CAP A	Effectif : Femme CAP A	Effectif : CAP A
90	269	359
25,07%	74,93%	

Effectif : Homme CAP B	Effectif : Femme CAP B	Effectif : CAP B
194	587	781
24,84%	75,16%	

Effectif : Homme CAP C	Effectif : Femme CAP C	Effectif : CAP C
1312	1988	3300
39,76%	60,24%	

Effectif : Homme CCP	Effectif : Femme CCP	Effectif : CCP
595	1363	1958
30,39%	69,61%	

L'accompagnement proposé par le CDG81



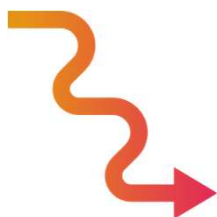
Une équipe
dédiée



Des rencontres
(RDV statut,
clubs experts)



Des
ressources
(calendrier,
guides, fiches
etc...)



⚠ Ressources

- 💡 Calendriers
- 💡 Page dédiée aux élections professionnelles
- 💡 Fiches repères
- 💡 Note de la DGCL + annexes (calendrier, modèles...) + FAQ

www.cdg81.fr

Rubrique : Elections professionnelles 2026

L'accompagnement proposé par le CDG81

 Création d'une **page internet** dédiée aux Elections professionnelles 2026

 **Mails d'information**

 **Courriers d'information**

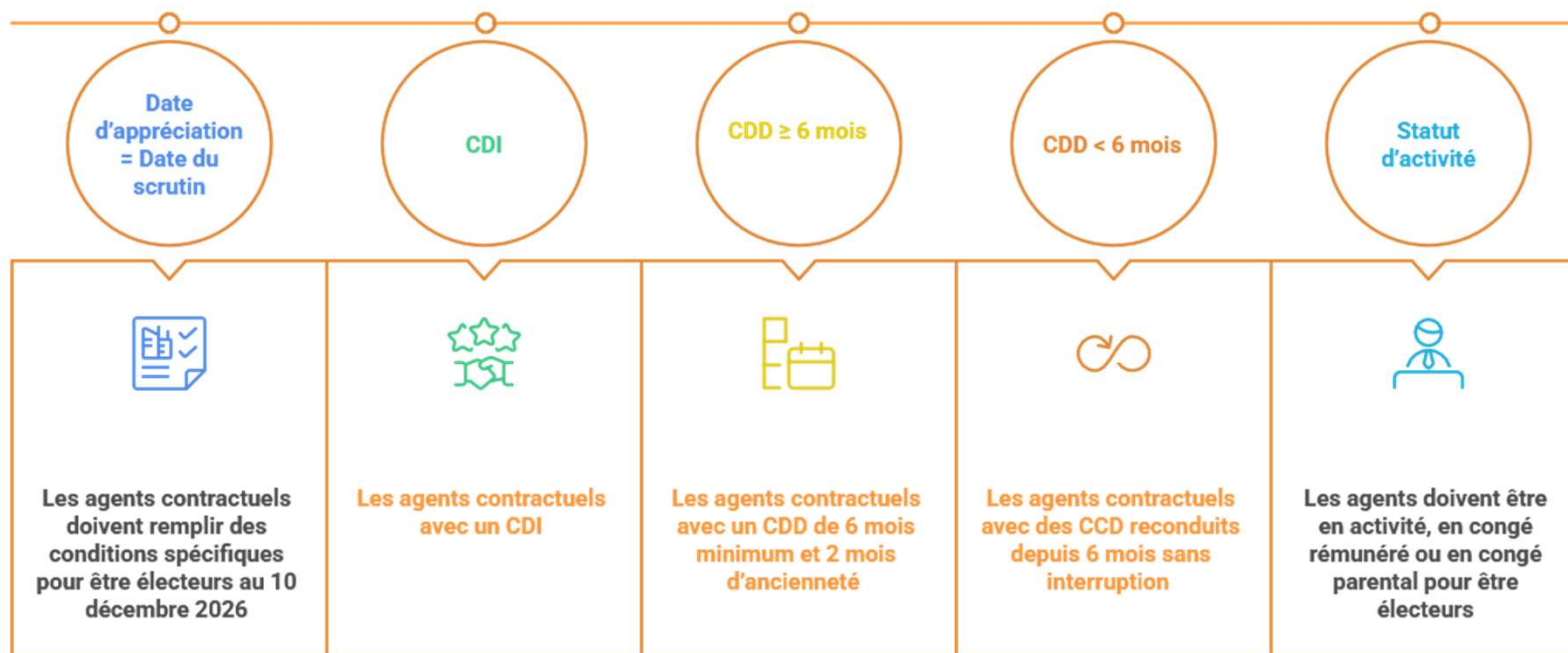
 **Newsletter**

 **Outils**

 **Rencontres :**

- Rendez vous statut : 15/01/2026
- Club expert : 16/02/2026 et 21/05/2026

Focus sur les agents contractuels



Focus sur les agents contractuels



COLLECTIVITE :											
Liste des agents contractuels titulaires d'un CDD ou d'un CDI											
Doivent être recensés dans ce tableau les agents contractuels de droit public et de droit privé qui remplissent les conditions suivantes : - Bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou depuis au moins 2 mois* d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois** ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois** ; - Exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental. *Pour avoir 2 mois d'ancienneté à la date du scrutin ➡ 10 octobre 2026 ** Pour avoir 6 mois d'ancienneté à la date du scrutin ➡ 10 juin 2026. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 14 avril 2016, les données à caractère personnel collectées dans ce tableau sont destinées au CDG81 dans le cadre des élections professionnelles. Elles sont conservées par le CDG81 pour la durée nécessaire à l'exécution de ses obligations légales au regard de la législation en matière d'archivage. La collectivité dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données, et d'un droit d'opposition pour des raisons tenant aux situations particulières. Elle dispose également, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement de ces données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit à la limitation du traitement.											
ETAT CIVIL							ADRESSE				Type de contrat : public ou privé (*)
Titre	Nom de famille	Nom d'usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Numéro de sécurité sociale	Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Ville	

 Tableau à compléter disponible sur le site du CDG81

 **Accompagnement et outils :**

- **Fiches repère**
- **Notice explicative**

 **elections@cdg81.fr**

 avant le **17 juin 2026** ➡ **REPORTÉE AU 30 juin 2026** 

Focus sur les agents contractuels




 **REPORTÉE AU 30 juin 2026** 

Élaboration de la liste électorale



 **Au plus tard le :
dimanche 4 octobre 2026**



Points de vigilance

 Affichage dans les collectivités de moins de 50 agents de l'extrait de la liste mentionnant les électeurs de cette collectivité

 Retenir la date du **2 octobre 2026** pour l'affichage



Articles R. 211- 32 et 33 du CGFP

Réclamations

Qui peut faire une réclamation ?

 les **électeurs**

Pourquoi afficher la liste électorale ?

L'affichage permet aux agents :

- de **consulter** la liste électorale ;
- de **vérifier leur inscription et leurs informations personnelles**.

 La liste doit être affichée dans un lieu accessible.

 Si elle est trop volumineuse, il convient d'indiquer : le lieu et les horaires de consultation.

Que peuvent vérifier les électeurs ?

 **vérifier leur inscription** ;

 **signaler une omission** ;

 **demander une correction d'erreur**.

Exemples de réclamations

 Demande d'ajout sur la liste électorale ;

 Correction d'une faute d'orthographe ;

 Rectification d'une erreur de grade ;

 Mise à jour d'informations administratives.



Articles R. 211- 34 du CGFP

Vérification et réclamations

Qui statue ?

- **Autorité territoriale**
- Décisions **motivées**
- Délai : **3 jours ouvrés** après réclamation

Période de réclamation et de traitement

Formulation des réclamations :

 Du 4 au 14 octobre 2026 (VE)

Décision de l'autorité territoriale :

 Entre le 4 et 19 octobre 2026 (VE)



Articles R. 211- 34 du CGFP

Vérification et réclamations

⚠️ Après le 20 octobre 2026 (VE)

👉 Plus de modification possible **sauf événement** entraînant acquisition/perte de qualité d'électeur (ex : *mutation*)

➡ Inscription ou radiation possible :

- À l'initiative de l'**autorité territoriale** ou à la demande de l'intéressé
- 📅 **Date limite** : 02/12/2026
- **Affichage immédiat**



Articles R. 211- 34 du CGFP

L'accompagnement à venir

 Alimentation de la **page internet** dédiée aux Elections professionnelles 2026

 **Mails d'information**

 **Courriers d'information**

 **Newsletter**

 **Outils**

 **Rencontre :**

- Club expert : 15/09/2026

 **Cellule d'assistance aux électeurs**

Kit de communication

 **Portail de la fonction publique**

 **Rubrique : « dialogue social et représentation »**

Ressources

- 
-  Kit de communication complet
 -  Affiches
 -  Affiches personnalisables par versant
 -  Flyer
 -  Kakémono modifiable
 -  Infographies
 -  Visuels pour les réseaux sociaux
 -  Vidéos pédagogiques
 -  Signatures mail
 -  Logos

 <https://www.fonction-publique.gouv.fr/dialogue-social-et-representation/les-elections-professionnelles-2026>

Les dates à retenir



→ **Au plus tard :**

 **3 Juin 2026** : Délibération fixant la composition du CST et communication aux OS de la répartition F/H des effectifs.

 **4 Octobre 2026** : Publicité des listes électorales

 **22 Octobre 2026** : Dépôt des listes de candidat par les OS

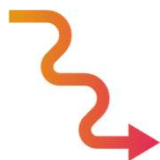
 **23 Novembre 2026** : Envoi du matériel de vote et de la propagande.

 **Du 3 au 10 décembre 2026** : Vote électronique

 **10 décembre 2026** : Publication des résultats des scrutins



Merci de votre attention !



Céline GUIRAUD

 elections@cdg81.fr

 05.63.60.16.63

www.cdg81.fr

Notre mission, accompagner les vôtres !



Le décès



Les notions satellites du décès de l'agent public



Le constat du décès

Détail des étapes clés



Acte de décès

Constaté par
l'officier de
l'état civil



Le plus souvent, par le maire de la commune où le décès a eu lieu (C. civ., art. 78)

Jugement déclaratif de décès

Des situations de disparition en France ou hors de France peuvent amener le Procureur de la République à déclarer judiciairement le décès

C. civ., art. 88 à 92

Jugement déclaratif d'absence

Présomption d'absence d'au moins 10 ans ou disparition depuis plus de 20 ans

C. civ., art. 128

Focus

Le décès entraîne des effets extinctifs (fin de la personnalité juridique, dissolution du mariage,...) et des effets dévolutifs (ouverture des droits de succession, transmission du patrimoine,...)



La date de décès constitue le point de départ des effets juridiques

Le jugement déclaratif de décès ou d'absence emporte tous les effets juridiques que le décès établi de l'absent aurait eus

La radiation des cadres

A la cessation des fonctions de l'agent

A la suite de la prise de connaissance du décès de l'agent, la collectivité territoriale doit prendre un arrêté de radiation des cadres qui prend effet au lendemain du décès de l'agent.

Modèle d'arrêté disponible sur le site internet du CDG81

Le versement de la rémunération



La rémunération est interrompue à compter du jour de la cessation des fonctions

La rémunération due par l'employeur public pour le mois au cours duquel le décès est intervenu sera versée sur le compte bancaire de l'agent

En cas de décès en cours de mois

Du 1er jour du mois au dernier jour travaillé



Versement de la rémunération comprenant tous les éléments

Du lendemain du dernier jour travaillé au dernier jour du mois



Aucune rémunération n'est due, sinon elle constitue un trop perçu

Art. 27 II du décret n°2003-1306 L416-4 du Code des communes

Les congés annuels

Nombre de jours et indemnisation



FOCUS

Lorsque le fonctionnaire n'a pas été en mesure de prendre son congé annuel avant la fin de la relation de travail, les droits non-utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice versée aux ayants droit de l'agent décédé.

Art. 5-2 du décret n°85-1250

CLM

14/11/2024

Reprise

02/01/2026

Décès

14/05/2026

2024

2025

2026

Le calcul

La règle



Les congés annuels sont accordés au titre d'une année civile. **Les congés non pris au 31/12 sont perdus.**

Les CA non pris du fait d'absence pour raison de santé

L'exception

Lorsque le fonctionnaire est dans l'impossibilité, **du fait d'un congé pour raison de santé ou lié aux responsabilités parentales ou familiales**, de prendre son congé annuel au cours de l'année au titre de laquelle il lui est dû, **il bénéficie d'une période de report de 15 mois**, dont la durée peut être prolongée sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale.

L'application

Congés annuels acquis

Pendant

un congé pour raison de santé ou liés aux resp. parentales ou familiales

Report de 15 mois à partir au plus tard du 31/12

Avant

un congé pour raison de santé ou liés aux resp. parentales ou familiales

Report de 15 mois à partir de la date de reprise

Les CA non pris lors de l'année civile du décès

Le droit à congé annuel est calculé au prorata de la durée effective



Art. 2 du décret n°85-1250

Denis travaille 5 jours par semaine (25 jours de congés par an). Lors de la survenance de son décès, le 14 mai 2026, il a bénéficié de 4 jours de CA.

Du 01/01 au 15/05, l'agent a acquis

$$\frac{25 \times 4.5}{12}$$

= 9.38 soit 9.5 jours

L moins 4 soit 5.5 jours

Indemnisation d'un jour

$$\frac{\text{Rém. mens. brute} \times 12}{250}$$



La RMB intègre le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le SFT et les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire

Le CET

Le Compte Epargne Temps



Focus

L'indemnisation des jours épargnés sur le CET des agents publics décédé constitue une dépense obligatoire

L'indemnisation des ayants droit ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31/12 de l'année précédente

La règle

Une collectivité territoriale peut prévoir, par délibération, une compensation financière au profit de ses agents en contrepartie de jours inscrits au sein de leur CET

Les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés

Art. 4 du décret n° 2004-878

Cette compensation peut prendre la forme du paiement forfaitaire des jours épargnés ou bien la prise en compte des jours au RAFP

Art. 5 du décret n° 2004-878



L'exception

En cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, les jours épargnés dans leur intégralité donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit, et ce même si la délibération fixant les modalités de fonctionnement du CET n'a pas prévu la possibilité de monétiser les jours épargnés.

Art. 10-1 du décret n° 2004-878

Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès, tel que fixé par l'article 4 de l'arrêté du 28 Août 2009.

**Catégorie
A**

150 €

Depuis le **01/01/2024**

**Catégorie
B**

100 €

Depuis le **01/01/2024**

**Catégorie
C**

83 €

Depuis le **01/01/2024**

Le Capital-décès

Les régimes



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



La demande de versement du capital-décès doit être adressée à la CPAM
(ou la MSA) dont relevait le défunt

Cerfa 10431*05 (S3180i)



Conditions

Le Capital-décès est versé aux ayants droit si le défunt, **moins de 3 mois avant son décès** était :

Salarié avec une activité suffisante, au jour du décès (art. R313.6 du CSS)

60 H de travail salarié ou assimilé

OU

120 H de travail salarié ou assimilé

ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 60 fois le montant du SMIC horaire pendant 1 mois

ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 120 fois le montant du SMIC horaire pendant 3 mois

Chômeur indemnisé (Maintien de droit pendant toute la durée de l'indemnisation et les 12 mois suivants)

Bénéficiaire d'une rente AT/MP

Bénéficiaire d'une pension d'invalidité Avec taux $\geq 66,66\%$
En période de maintien de droit

Bénéficiaires

Prioritaires

Le capital-décès est versé en priorité aux personnes qui, au moment du décès, était à la **charge effective, totale et permanente** du défunt

Conjoint ou partenaire d'un PACS

Enfants

Ascendants

Délai d'un mois suivant le décès pour invoquer leur qualité

Non Prioritaires

A défaut d'ayants-droit prioritaires ou de déclaration dans le délai d'un mois

Conjoint non séparé de droit ou de fait ou partenaire d'un PACS

Descendants

Ascendants

Pas de condition de charge effective

Délai de deux ans

Art. 361-3 et 361-4 du CSS

Conditions

L'article 10 du décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 permet aux ayants droit d'un agent affilié à l'IRCANTEC de bénéficier d'un capital-décès sous réserve des conditions suivantes :

L'agent était en activité

⊕ L'agent est décédé avant d'avoir atteint l'âge pour bénéficier d'une retraite au taux plein

⊕ L'agent a effectué un an de services ayant donné lieu à cotisation retraite

Bénéficiaires

Les bénéficiaires et les modalités d'attribution sont **identiques à ceux prévus pour le capital-décès du régime spécial des fonctionnaires (CNRACL)**

Formulaire disponible sur le site de l'IRCANTEC
A remplir par l'ayant droit

Montant forfaitaire revalorisé en avril chaque année : 4009 €

Depuis le 01/01/2021, le montant du capital-décès versé par l'IRCANTEC est égal à la **somme des émoluments des douze mois précédant la date du décès, auquel est soustrait le montant du capital décès versé par la CPAM**

Plancher minimal de 75% des émoluments des 12 mois précédant le décès

Le Capital-décès

Les conditions d'attribution

Focus

En cas de décès, la famille d'un agent territorial peut bénéficier, sur demande expresse et préalable, d'un capital



Les conditions liées au fonctionnaire défunt

Avant l'âge légal

Art. D712-19 du CSS

En activité

En détachement
au sein d'une
collectivité
territoriale ou d'un
établissement
public

En
détachement
pour exercer
une fonction
publique
élective ou
un mandat
syndical

En DORS
(Inaptitude
temporaire)

En congé spécial s'il n'exerce
pas une activité relevant du
régime général

Après l'âge légal

Art. D712-22 du CSS

Le capital-décès est
également versé aux ayants
droit du fonctionnaire décédé
après l'âge légal alors qu'il
n'avait pas fait valoir ses droits
à retraite

MAIS

En cas de décès après l'âge légal et dans
les 3 mois qui suivent l'admission à la
retraite, les ayants droit bénéficient d'un
montant égal à celui des agents publics
affiliés au régime général



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Les conditions liées aux bénéficiaires

Les ayants droit du fonctionnaire décédé après l'âge légal de départ à la retraite
sont les mêmes que ceux prévus pour le capital décès des fonctionnaires
titulaires affiliés à la CNRACL n'ayant pas atteint l'âge légal

Conjoint

Exclusion du
conjoint divorcé
ou séparé de
corps



Exclusion du
concubin

Partenaire lié par un PACS

Sous réserve que
le PACS ne soit
pas dissous



Le PACS été
conclu plus de 2
ans avant le
décès

Enfants légitimes, naturels reconnus ou adoptés

Être âgés de
moins de 21 ans
ou relever du
statut d'adulte
handicapé



Être non
assujettis à
l'impôt sur le
revenu

Enfants reconnus au foyer

Être âgés de
moins de 21 ans
ou infirmes



Être à la charge
du fonctionnaire



Vivre au foyer

Dans le cas où il n'y a ni conjoint, ni enfant

Ascendant du 1er degré

Être âgé de 60 ans au moins
Être exonéré d'impôt sur le
revenu
Être à la charge du fonctionnaire
décédé

Ascendant du 2e degré

Le montant du capital décès

Focus

Les fonctionnaires stagiaires relèvent du régime général de la sécurité sociale pour la détermination du montant



Le décès survient après l'âge légal

$\frac{1}{4}$

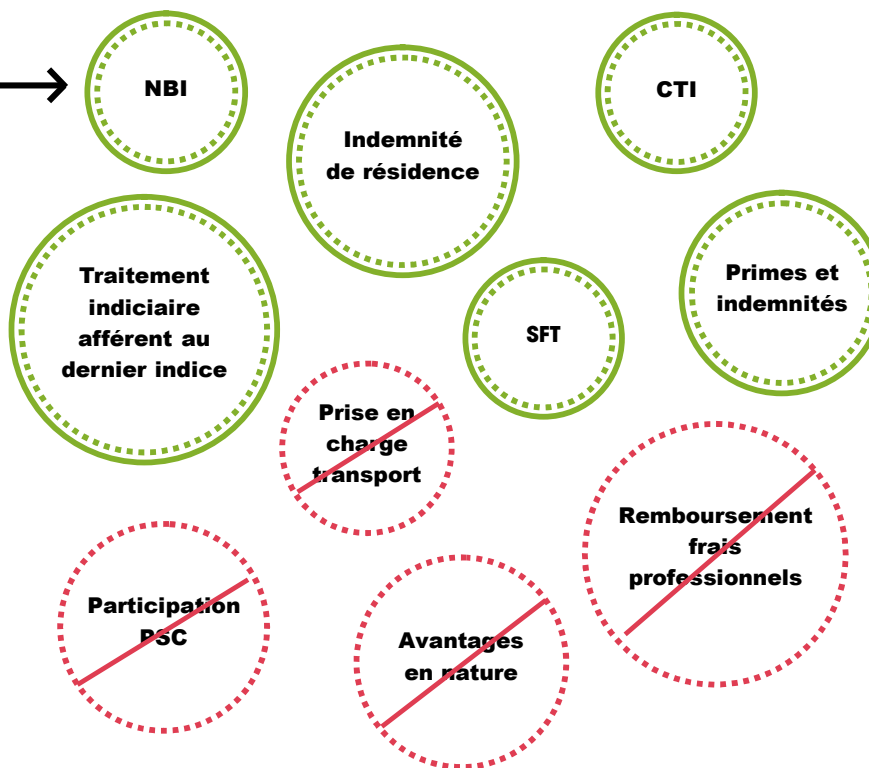
Le capital décès du fonctionnaire titulaire affilié à la CNRACL décédé après avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite est accordé sans majoration pour enfant

La majoration pour enfant

Chacun des enfants appelés à percevoir ou se partager le capital décès perçoit une majoration à hauteur de 3% du TBI annuel soumis à retenue pour pension afférent à l'indice brut 585

Décret n°2021-176 du 17 février 2021

Dernière rémunération brute annuelle d'activité de l'agent



Le décès survient avant l'âge légal

Intégralité

Temps complet

Intégralité

Temps partiel

Prorata

Temps non complet

Fonctionnaire décédé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle

La liquidation du capital

Focus

La répartition du capital décès entre les ayants droit est indifférente de l'atteinte de l'âge légal de départ à la retraite



Une gestion
des Droits

Décret n°2021-176 du 17 février 2021

1

3

Conjoint

Ni séparé de corps, ni divorcé

Partenaire PACS

Conclu plus de deux ans avant le décès

2

3

Enfants

Légitimes, naturels reconnus ou adoptés

Enfants recueillis au foyer

"De cujus" qui se trouvaient à charge

Répartie à parts égales

Le versement est à la charge de l'employeur public dont relevait le fonctionnaire décédé

La demande de liquidation

L'ayant droit doit présenter une demande

L'annexe I 24° de l'art. D1617-19 du CGCT fixe la **liste des pièces justificatives** dont le comptable public doit avoir connaissance

Décision de l'exécutif précisant le ou les bénéficiaires du capital décès, ainsi que le montant à verser pour chacun d'eux

L'état de liquidation et le cas échéant précisant la répartition du capital décès

8%?

Le cas échéant, certificat de non-imposition si des enfants ou des ascendants sont bénéficiaires

Prescription quadriennale

Le versement du capital

Pas de délai maximal pour le versement

Dans l'hypothèse d'un décès du fonctionnaire à la suite d'un attentat ou d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions, ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes, le CSS (art. D712-24) prévoit que le capital décès est versé 3 années de suite : l'année du décès et les deux autres, au jour d'anniversaire de l'évènement.

Exonération sociale et fiscale

CSG

CRDS

Cotisation
sécurité
sociale

Impôt sur le
revenu

Droit de
mutation

Assurance et Prévoyance



L'assurance statutaire



Gestionnaire - Courtier



Porteur de risque

La garantie a pour objet le **remboursement**, à la collectivité contractante, du **capital versé aux ayants droit** en cas de décès d'un agent titulaire, stagiaire ou en service détaché dans la collectivité contractante

La couverture concerne tout le statut et rien que le statut

Attestation de versement de capital décès

WTW

Certificat ou acte de décès

Les 12 derniers bulletins de paie

Extrait du journal officiel en cas d'attentat ou acte de dévouement

Autres pièces

L'assurance statutaire couvre la collectivité

La PSC Prévoyance



Gestionnaire - Courtier



Gestionnaire - Courtier

100 % du traitement net de référence annuel
L'employeur déclare le décès via l'espace dédié

A tout moment, l'assuré peut modifier l'ordre ci-dessous et désigner toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) de son choix par acte sous seing privé ou par acte authentique.

1

Conjoint non séparé de corps

2

Partenaire de PACS

3

Enfants

4

Père et/ou mère

5

Héritiers

La PSC prévoyance couvre l'agent

La pension de réversion

Les conditions d'attribution



La pension de réversion n'est pas automatique, elle est accordée sur demande effectuée auprès de la caisse de Sécurité Sociale

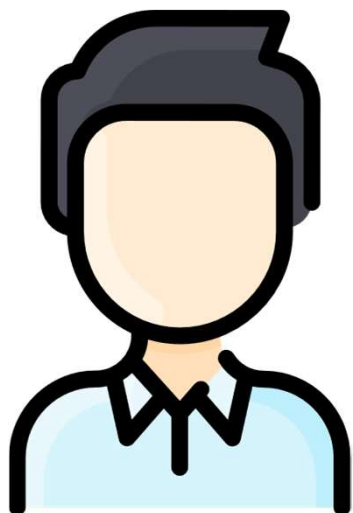


**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Les bénéficiaires

Les conditions liées
aux bénéficiaires

Le montant de la pension



Conjoint(e) du défunt

Avoir au moins 55 ans

Ou avoir à charge au moment du décès du conjoint, au moins deux enfants de moins de 21 ans ou infirmes majeurs



Être marié(e) avec l'assuré(e) décédé(e)

Le concubinage et le PACS ne sont pas reconnus pour l'étude du droit de réversion



Ne pas avoir de ressources annuelles brutes dépassant les plafonds fixés
(en cas de remariage, PACS, vie maritale)

Conjoint seul : 2080 fois le SMIC horaire

Conjoint en ménage : 1.6 fois le montant précité

2133 € Brut / mois

La retraite de réversion est égale à 54% du montant de l'avantage de base que percevait ou aurait pu percevoir le conjoint décédé, à l'exclusion des compléments de retraite.

La pension de réversion peut être portée à un montant minimum :

15 ans (60 trimestres) ou plus au régime général

Le montant de la pension de réversion est au minimum

334.92 € Brut / mois

Art. D.353-1 du CSS
CNAV n°2025-29 du 22/12/2025, Point 3.1

Moins de 15 ans (60 trimestres) au régime général

Le montant minimum de la pension de réversion est proratisé sur la base de 1/60 par trimestre d'assurance validé

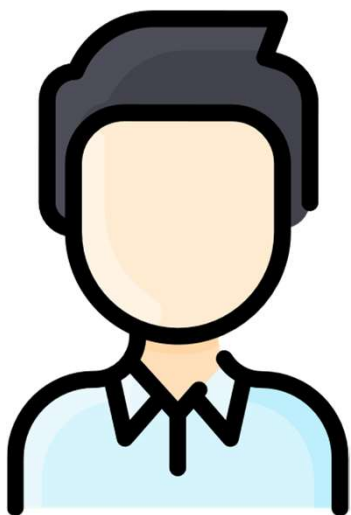
Pour 52 trimestres :

$$334.92 \times \frac{52}{60} = 290.26 \text{ €}$$

La pension de réversion

Les conditions d'attribution

Les bénéficiaires



**Conjoint survivant
Ex-conjoint(s)
Orphelin(s)**

OU

Le mariage a été contracté depuis au moins 2 ans à la cessation d'activité du fonctionnaire décédé

OU

Le mariage a été contracté depuis une durée d'au moins 4 ans (antérieurement ou postérieurement à la cessation d'activité)

OU

Le mariage est antérieur à l'évènement qui a amené la mise à la retraite pour invalidité ou le décès du fonctionnaire

OU

Le fonctionnaire est parent d'un enfant issu du mariage

Focus

Pour l'agent décédé en activité, la pension de réversion doit être demandé, non plus par l'intermédiaire de la collectivité, mais par les ayants droit de l'agent directement



Décès

Le conjoint **divorcé** qui s'est remarié avant le décès du fonctionnaire et qui, à la cessation de cette union, ne bénéficie d'aucun droit à pension de réversion **peut faire valoir ce droit s'il n'est pas ouvert au profit d'un autre ayant droit**

Le conjoint survivant ou **divorcé qui contracte un nouveau mariage** ou vit en état de concubinage notoire **perd son droit à pension, sauf si cette nouvelle union est dissoute** ou qu'une cessation de vie en état de concubinage notoire survient, **il peut recouvrer son droit à pension**

Divorce

Nouveau mariage

Divorce

Le conjoint du fonctionnaire perçoit 50% de la pension servie à l'agent public ou qui aurait été servie à l'agent public décédé au jour de son décès.

En cas de concours entre le conjoint et un ou plusieurs ex-conjoints divorcés, la pension de réversion est partagée au prorata de la durée des unions.



Actualités





Les actualités statutaires



Le congé supplémentaire de naissance



La conservation des droits à l'avancement dans le cadre de la disponibilité pour convenances personnelles



La codification de la partie réglementaire du CGFP



Le congé supplémentaire de naissance



Pour les naissances à compter du **1er janvier 2026**



1 mois ou 2 mois (possibilité de fractionner) à prendre **dans les 9 mois suivants la naissance ou l'arrivée de l'enfant**

- **1er mois : 70%** du traitement
- **2ème mois : 60%** du traitement



Congé accordé **de droit dès le 1er juillet** (délai de prévenance d'1 mois)

La conservation des droits à l'avancement dans le cadre de la disponibilité pour convenances



Conservation des droits à l'avancement pour une **durée maximale de 5 ans**



Transmission des pièces justificatives **au moment de la réintégration**



*Seuls les services effectués dans le **secteur privé** sont à prendre en compte*

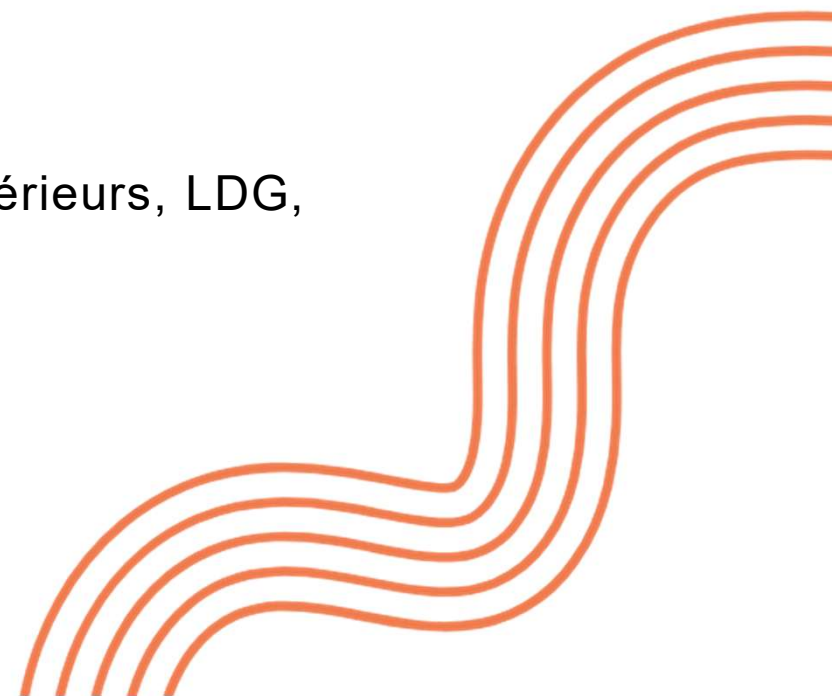
La codification de la partie réglementaire du CGFP



Codification du **Livre IV du CGFP** (emplois supérieurs, LDG, formation tout au long de la vie...)



Entrée en vigueur au **1er août 2026**





PRÉSENTATION DISPONIBLE EN REPLAY ET TÉLÉCHARGEABLE SUR NOTRE SITE

WWW.CDG81.FR

